



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 29 MARS à 20 heures

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOREL Mickaël

Date de la convocation : 22/03//2024

Membres présents: Mickaël MOREL, Marie-Pierre BEAUDET, Stéphane PERRIN, Véronique NEVORET, Cécile BERTHOLAT, Lionel TRICAUD Christophe DARNIOT, Laurent GOUBARD, Yannick PERRIN, Stéphanie DECHOZ, Hélène FAVIER, Sébastien PONCET, Alexia ROBIN (arrivée à 20h30)

Membres absents: Alain BRAS, Cécile DEROCHE-RICHY

Nombre de membres: exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13

Secrétaire de séance : Stéphane PERRIN

**Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 23/02/2024.**

Désignation du secrétaire de séance : le conseil a nommé Stéphane PERRIN en secrétaire de séance.

### **DELIBERATIONS**

#### **1/ Approbation du compte de gestion 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2023

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse. Le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Service de Gestion Comptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2/ Approbation du compte administratif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Service de Gestion comptable,

Madame l'Adjointe présente les résultats du compte administratif 2023, dressé par Monsieur Mickaël MOREL, ordonnateur, qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2023	977 853,99 €
Dépenses de fonctionnement 2023	813 941,86 €
<b>Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement</b>	<b>163 912,13 €</b>
Résultats antérieurs reportés (002)	398 906,02 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/23 – affectation du résultat</b>	<b>562 818,15 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2023	538 630,18 €
Dépenses d'investissement 2023	140 184,68 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement</b>	<b>398 445,50 €</b>
Résultats antérieurs reportés (001)	370 623,52 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2023</b>	<b>27 821,98 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	9 889,74 €
<b>Résultat de clôture – affectation du résultat</b>	<b>17 932,24 €</b>

**Résultat net de clôture de l'exercice 2023** : **590 640,13 €**  
**Hors de la présence de M. Mickaël MOREL, Maire,**  
**le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.  
**DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2023 est de **590 640,13 €**.

### 3/ Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>EN SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>REALISATIONS</b>	
RECETTES	977 853,99 €	
EXCEDENT N-1	398 906,02 €	
DEPENSES		813 941,86 €
DISPONIBLE A AFFECTER	562 818,15 €	

<b>EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>REALISATIONS</b>	
RECETTES	538 630,18 €	
Résultat N-1	-370 623,52 €	
DEPENSES		140 184,68 €
BESOIN DE FINANCEMENT	27 821,98 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	<b>562 818,15 €</b>
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (c/1068)	
EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (c/002)	<b>562 818,15 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 (562 818,13 €) comme suit :

- le montant de **562 818,15 €**, solde disponible, est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté – recettes de fonctionnement)

**4/ Vote des taux des taxes directes locales 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement

Il propose de fixer les taux communaux, tels que définis ci-après :

Taxe Foncière sur le Bâti :	26.73 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	40.60 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires :	13.77 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VOTE** les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2023, à savoir :

Taxe Foncière sur le Bâti :	26.73 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	40.60 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires :	13.77 %

**.5/ Actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il rappelle le principe de l'annualité budgétaire et la procédure dérogatoire des AP/CP qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel, à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme pour l'opération de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : actualisation des crédits de paiement :

Autorisation de programme n° 01	Révision du PLU
	Montant TTC : 70 000 €
Crédits de paiement – Année 2022	17 198,10 € réalisés (CP : 30 000 €)
Crédits de paiement – Année 2023	14 765,04 € réalisés (CP : 32 000 €)
Crédits de paiement – Année 2024	38 036,86 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**DECIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme n° 01 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle que définie ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

**PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, la subvention reçue au titre de la DGD et l'autofinancement.

### **6/ Restitution de subventions et constatation de la répartition du fonds de solidarité**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

#### **Retour des subventions aux associations à caractère local et au collège par les communes du secteur de Montrevel-en-Bresse**

L'adoption du Pacte de Gouvernance par le Conseil communautaire avait donné comme orientation d'engager la déconcentration du fonctionnement de Grand Bourg Agglomération. Parmi les leviers identifiés, l'harmonisation des subventions versées par la communauté d'agglomération aux associations locales s'est concrétisée par une concertation et des solutions au niveau de la conférence territoriale Bresse. Après une expérimentation en 2019 sur les subventions aux associations à caractère local et aux collèges du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'était réunie le 31 mai 2023 pour étendre la démarche aux autres communes de la conférence et évaluer le montant des subventions qui seront restituées aux communes via leur attribution de compensation en fonctionnement. Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée.

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a ensuite fixé, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 12 février 2024. Les communes membres intéressées doivent chacune, adopter une délibération concordante avec cette dernière.

#### **Fonds de solidarité**

Par ailleurs, les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds étant calculé sur la base des données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds) ;
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds) ;
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

La forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de

l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter la restitution des subventions qui les concernent et le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 31 mai 2023 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que la commune de Jayat se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

#### 7/ Vote du budget primitif 2024 – Budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 448 678,15 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 567 431,70 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 448 678,15 €	1 448 678,15 €
<b>Section d'investissement</b>	1 567 954,70 €	1 567 954,70 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau des opérations pour la section d'investissement

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 448 678,15 €	1 448 678,15 €
<b>Section d'investissement</b>	1 567 954,70 €	1 567 954,70 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

## 08/ Élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires aux comités consultatifs communaux et intercommunaux

Le Maire rappelle la délibération du 30 octobre 2020 concernant le renouvellement des représentants au sein du CCCSPV. Suite à la cessation d'engagement du sapeur 1<sup>ère</sup> classe David JUILLET, il convient de modifier comme ci-dessous :

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** les représentants du CCCSPV

- Président : Mickaël MOREL, Maire
- Chef de Corps membre de droit : David CHAVANEL (voix consultative)
- Caporal : Jérôme GOUX titulaire,
- Sapeur 1<sup>ère</sup> classe : Claire SMARDZ-DARNIOT titulaire,
- Sapeur 1<sup>ère</sup> classe : Jérémie PACQUELET suppléant,
- Monsieur Mickaël MOREL, Maire représentant l'administration titulaire
- Madame Alexia ROBIN, représentant l'administration titulaire
- Monsieur Laurent GOUBARD, représentant l'administration titulaire
- Madame Hélène FAVIER, représentant l'administration suppléant
- Monsieur Stéphane PERRIN, représentant l'administration suppléant

## 9/ Convention dotation oxygène médicinal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18/2010 en date du 04 juin 2010, approuvant la convention entre le SDIS de l'Ain et la commune pour la mise à disposition, en prêt à titre gracieux, l'oxygène médicinal nécessaire à la bonne réalisation de ces missions.

La convention étant arrivée à son échéance, il convient de la renouveler.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir donner son accord sur cette convention,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la mise à disposition d'oxygène médicinal par le SDIS de l'Ain au SLIS de JAYAT,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS de l'Ain et la Commune de JAYAT.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur travaux aménagement RD975 : Démarrage des travaux courant avril pour une fin en novembre
- Renouvellement CDD M. LAURENT : Mise en stage pour un an
- Entretien du cimetière : Validation des devis Phytra

## PLANNING

- **Mardi 2 avril** : Conférence Bresse à Mantenay Montlin
- **Vendredi 5 avril à 14 h** : Relais des écoles à Montrevel en Bresse
- **Samedi 6 avril** : Printemps du sport à la Plaine Tonique
- **Dimanche 7 avril** : Chasse aux œufs du Sou des écoles à l'Espace festif
- **Lundi 22 avril** : Don du sang à la Salle polyvalente

**Prochain conseil : vendredi 26 avril à 20 h 00**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 23 heures.

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane PERRIN



Le Maire,  
Mickaël MOREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de son affichage, le 26/04/2024